

Les modalités de calcul

$$\frac{A \text{ (ressources mensuelles de la famille)}}{B \text{ (coefficients)}} = C \text{ (quotient familial)}$$

• Le quotient familial (C)

La division des ressources de la famille (A) par la somme des coefficients (B) permet de déterminer la tranche de ressources qui correspond au quotient familial. La participation des familles selon les tranches des ressources est donnée par le tableau général des tarifs.

• Les ressources de la famille (A)

Il est tenu compte de tous les revenus imposables avant abattements fiscaux : salaires, pension alimentaire, indemnités, France Travail...

• Coefficients (B)

Le dénominateur du quotient familial est constitué par la somme des coefficients applicables à chaque membre de la famille :

Familles et familles monoparentales

- 2,5 • couple ou parent seul avec 1 enfant.
- 3,0 • couple ou parent seul avec 2 enfants.
- 4,0 • couple ou parent seul avec 3 enfants.
- 4,5 • couple ou parent seul avec 4 enfants.
- 5,0 • couple ou parent seul avec 5 enfants.
- + 0,7 par enfant à charge en plus.
- + 1,0 par personne handicapée (parent ou enfant) au sein du foyer sur présentation de la notification de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne (MDPHE).

Familles ayant la garde alternée

- 2,0 • parent seul avec 1 enfant.
- 2,5 • parent seul avec 2 enfants.
- 3,1 • parent seul avec 3 enfants.
- 3,8 • parent seul avec 4 enfants.
- 4,5 • parent seul avec 5 enfants.

• Révision du calcul du quotient familial durant l'année scolaire

Tout changement de situation familiale ou professionnelle sera pris en compte sur présentation de justificatifs. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

Attention ! Dès le 21 septembre 2025, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient familial ou n'auront pas fourni les documents nécessaires au calcul se verront appliquer les tarifs maximums à l'ensemble des prestations. Le quotient familial sera pris en compte à la date effective du calcul.

**Simulation en ligne
sur le site Internet de la Ville :
www.ville-gif.fr > Démarches services**

Calcul du quotient familial 2025-2026



VILLE DE GIF

À Gif-sur-Yvette, la solidarité n'est pas un concept, mais une réalité quotidienne. La ville de Gif-sur-Yvette s'engage depuis plusieurs années dans une politique solidaire volontariste, guidée par un principe fondamental : garantir à chaque habitant, et en particulier aux familles, un accompagnement adapté face aux aléas de la vie.

Parce que le bien-vivre ensemble est au cœur du projet de la Ville, nombreux sont les dispositifs d'aides aux familles. Le quotient familial en fait pleinement partie.

Au-delà d'un simple mécanisme tarifaire, le quotient familial traduit la volonté de garantir l'égalité des chances et de préserver le pouvoir d'achat des familles, tout en maintenant un service public de qualité. Il constitue un levier majeur pour permettre à chacun de participer pleinement à la vie locale, sans que les contraintes financières ne soient un frein.

Nous vous proposons ainsi de déposer ou de retourner par courrier votre dossier relatif au quotient familial à la mairie principale ou aux mairies annexes de Chevry et de Moulon, dès le 18 août et jusqu'au 20 septembre 2025, afin qu'il puisse être pris en compte pour la facturation dès le mois de septembre 2025.

Pour vous aider dans le calcul de votre quotient familial, la Ville a mis en place un accueil individuel, sur rendez-vous, en mairie principale, du 6 au 20 septembre 2025. Auparavant, vous pouvez procéder à la simulation de votre quotient familial sur le site de la Ville : www.mairie-gif.fr, onglet « Démarches en ligne ».

Offrir à tous les habitants la possibilité d'accéder à des activités variées, qu'elles soient artistiques, sportives ou de loisirs, est également au cœur de l'action du CCAS. Dans cette perspective, le CCAS reconduit le Pass Multi-Loisirs, un dispositif modulable selon le quotient familial, garantissant que les conditions financières ne soient jamais un obstacle à la pratique sportive ou à la participation à la vie artistique locale.

Au-delà de ce dispositif, des aides complémentaires peuvent également être sollicitées : n'hésitez pas à contacter le service Action Sociale (01 70 56 52 20) afin d'étudier l'ensemble des possibilités qui s'offrent à vous.

Je souhaite chaleureusement à chacune et chacun d'entre vous de très belles vacances estivales et par avance une très bonne rentrée scolaire à tous nos petit(e)s Giffoises et Giffois.

Alban Bouriot
Vice-Président du Centre Communal
d'Action Sociale

À compléter et
à retourner
au plus tard
le 20 septembre
2025

Faire calculer votre quotient familial

Vous souhaitez connaître votre quotient familial

Reportez-vous aux modalités en dernière page de ce document ou procédez à la simulation en ligne sur le site Internet de la Ville :

www.ville-gif.fr > Démarches services.

Si vous vous situez à la tranche 13, inutile de faire calculer votre quotient ; le tarif maximum vous sera facturé automatiquement.

Deux possibilités vous sont proposées :

• Du 18 août au 20 septembre : envoi du dossier en mairie

En déposant ou en retournant votre dossier par courrier à la mairie principale ou à la mairie-annexe de Chevry ou de Moulon, avec la copie des pièces justificatives. L'attestation du quotient familial vous parviendra par mail ou par voie postale.

ou • Du 6 au 20 septembre : accueil en mairie sur rendez-vous

Sur rendez-vous auprès du service Action Sociale de la mairie principale, muni des pièces justificatives, où vous serez reçu individuellement.

Ville-Gif.fr
Action Sociale
01 70 56 52 20

@ Ville de Gif

Renseignements pour le calcul de votre quotient familial (à remplir par la famille)

• Responsables de l'enfant

Nom parent 1 _____ Nom parent 2 _____

Prénom _____ Prénom _____

Adresse 1 _____ Adresse 2 (si différente) _____

Téléphone 1 _____ Téléphone 2 _____

Mail 1 _____ Mail 2 _____

N° allocataire CAF _____ N° allocataire CAF _____

Situation de famille Marié(e) Célibataire Divorcé(e) Pacs
 Veuf(ve) Vie maritale Séparé(e)

• Enfants à charge

Nom	Prénom	Année de naissance	Établissement fréquenté

Coefficient

• Ne rien inscrire dans cette zone

Garde alternée

Justificatifs à fournir

La copie des justificatifs suivants est à joindre impérativement à votre dossier :

- le livret de famille,
- l'avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024,
- attestation de la Caisse d'Allocations Familiales
- pour les enfants à charge de 20 à 25 ans, le certificat de scolarité ou attestation d'inscription à France Travail,
- extrait du jugement de divorce précisant la pension alimentaire (perçue ou versée),
- pour les couples non mariés : jugement fixant la garde des enfants.
- pour les expatriés de retour sur Gif ou les personnes ayant un revenu à l'étranger : justificatifs des revenus 2024 et justificatifs de ressources 2025 suite au retour en France (3 derniers bulletins de salaire, attestation France Travail, ou tout autre justificatif de ressources...).

Seront pris en compte les revenus du ménage. Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (définition INSEE).

Revenus de la famille

Seuls les revenus déclarés sont pris en compte pour le calcul du quotient familial.

Ne rien inscrire dans cette zone - Cadre réservé au service Action Sociale

• Revenus déclarés

avis d'impôt 2025 sur les revenus de l'année 2024 (avant abattements fiscaux = 1^{re} ligne relevé fiscal)

	Parent 1	Parent 2
Revenus annuels déclarés		
Pensions, revenus fonciers, autres... annuels		

• Calcul du quotient familial

Revenus annuels 2024 = _____ : 12 = _____ : _____ = _____

Tranche

Dans le cadre de la mission d'intérêt public dont la commune est investie, les données personnelles recueillies dans ce formulaire, pour l'année scolaire 2025-2026 permettront de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une aide au titre du quotient familial pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires, le centre de loisirs, les classes d'environnement, les mini-séjours et séjours jeunesse, le Club initiation sportive (CIS), Prévagif, les stages sport/culture. Vous pouvez exercer vos droits d'accès ou de rectification auprès du service Action Sociale par courriel à : social@mairie-gif.fr

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur ce dossier.

À Gif, le _____

Signature obligatoire